conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Hakaphos® Rot 8-12-24



Date de dernière parution: 02.12.2024 Version Date de révision: Numéro de la FDS: M0197 1.1 02.12.2024 Date de la première version publiée:

02.12.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Hakaphos® Rot 8-12-24

Identifiant Unique De Formu: 1PJ5-00TQ-S00G-3R7D

lation (UFI)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Engrais

mélange

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société **COMPO EXPERT France SAS**

120, rue Jean Jaurès

F-92300 Levallois Perret cedex

Téléphone : +33 (0)1 41 05 49 44

Téléfax

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : fds-compo-expert@compo-expert.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

GBK GmbH - Global Regulatory Compliance - 24h

Téléphone:+49 (0) 6132 - 84463

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation cutanée, Catégorie 2 H315: Provoque une irritation cutanée.

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Hakaphos® Rot 8-12-24



Version 1.1

Date de révision: 02.12.2024

Numéro de la FDS: M0197

Date de dernière parution: 02.12.2024

Date de la première version publiée:

02.12.2024

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

Prévention:

P264

Se laver la peau soigneusement après manipula-

P280

Porter des gants de protection/ un équipement de

protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: La-

ver abondamment à l'eau.

P332 + P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un méde-

cin.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un

médecin.

P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver

avant réutilisation.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique Engrais inorganique

Composants

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Hakaphos® Rot 8-12-24



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 02.12.2024 1.1 02.12.2024 M0197 Date de la première version publiée:

02.12.2024

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistre- ment	Classification	Concentration (% w/w)
hydrogénosulfate de potassium	7646-93-7 231-594-1 016-056-00-4 01-2119489441-34- XXXX	Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335 (Système res- piratoire)	>= 1 - < 3

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Consulter un médecin.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

Protection pour les secou-

ristes

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utili-

ser les vêtements de protection recommandés

Si une possibilité d'exposition existe, consulter la Section 8 pour l'équipement de protection individuelle particulier.

En cas d'inhalation : En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone

contaminée.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la

peau

Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les

yeux

Bien rincer avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 mi-

nutes et consulter un médecin.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Ne PAS faire vomir.

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : L'ingestion peut provoquer les symptômes suivants:

Méthémoglobinémie

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Hakaphos® Rot 8-12-24



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 02.12.2024 1.1 02.12.2024 M0197 Date de la première version publiée:

02.12.2024

Risques : Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Eau

Poudre chimique sèche

Brouillard d'eau

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Moyens d'extinction inappro-

priés

Jet d'eau à grand débit

Dioxyde de carbone (CO2)

Mousse Sable

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : la lutte contre l'incendie

: La décomposition par la chaleur peut provoquer le dégage-

ment de gaz et de vapeurs irritants.

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dan: :

gereux

Oxydes d'azote (NOx) Oxydes de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la

lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

Le produit lui-même ne brûle pas.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Hakaphos® Rot 8-12-24



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 02.12.2024 1.1 02.12.2024 M0197 Date de la première version publiée:

02.12.2024

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

Éviter l'inhalation de la poussière.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Ramasser et mettre dans des conteneurs correctement éti-

quetés.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula: :

tion sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.

Tenir à l'écart des matières combustibles.

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations

locales et nationales.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

Ce produit n'est pas inflammable.

Mesures d'hygiène : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux

pour animaux. Se laver les mains avant de manger, boire ou fumer. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la

journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles -Ne pas fumer. Éviter une exposition directe au soleil. Protéger

de l'humidité.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Hakaphos® Rot 8-12-24



Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 02.12.2024 Version Date de révision: M0197 Date de la première version publiée: 1.1 02.12.2024

02.12.2024

en commun

Précautions pour le stockage : Tenir à l'écart des matières combustibles.

Conserver à l'écart des acides forts. Conserver à l'écart des bases fortes.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux

pour animaux.

Pour en savoir plus sur la

stabilité du stockage

: Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Non pertinent

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation	Voies d'exposi-	Effets potentiels sur	Valeur
	finale	tion	la santé	
sulfate d'ammonium	Travailleurs	Contact avec la	Long terme - effets	42,667 mg/kg
		peau	systémiques	
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets	11,167 mg/m3
			systémiques	
	Utilisation par	Oral(e)	Long terme - effets	6,4 mg/kg
	les consom-		systémiques	
	mateurs			
	Utilisation par	Contact avec la	Long terme - effets	12,8 mg/kg
	les consom-	peau	systémiques	
	mateurs			
	Utilisation par	Inhalation	Long terme - effets	1,667 mg/kg
	les consom-		systémiques	
	mateurs			

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
sulfate d'ammonium	Eau douce	0,312 mg/l
	Eau de mer	0,0312 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,53 mg/l
	Sol	62,6 mg/kg
		16,12 mg/l
	Eau douce	0,063 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Hakaphos® Rot 8-12-24



Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 02.12.2024 Version Date de révision: 02.12.2024 M0197 Date de la première version publiée: 1.1

02.12.2024

Protection des yeux/du vi-

sage

Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à

I'EN166

Protection des mains

Matériel Gants

Directive L'équipement doit être conforme à l'EN 374

Remarques Le produit étant un mélange à base de plusieurs substances,

la durabilité de la matière du gant ne peut pas être calculée à

l'avance et elle doit être testée avant l'utilisation.

Protection de la peau et du

corps

Vêtements de protection à manches longues

Protection respiratoire En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un

respirateur avec un filtre homologué.

L'équipement doit être conforme à l'EN 14387

Filtre de type Filtre de type P

Mesures de protection À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène

industrielle et aux consignes de sécurité.

Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique solide

Couleur rouge

Odeur aucun(e)

Point/intervalle de fusion non déterminé

Point/intervalle d'ébullition non déterminé

Inflammabilité Ne brûle pas

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Non applicable

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Hakaphos® Rot 8-12-24



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 02.12.2024 1.1 02.12.2024 M0197 Date de la première version publiée:

02.12.2024

Limite d'explosivité, inférieure :

/ Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Non applicable

Point d'éclair : Non applicable

Température d'auto-

inflammation

ne s'enflamme pas

Température de décomposi-

tion

> 130 °C Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition ther-

mique.

pH : env. 3,0 (20 °C)

Concentration: 100 g/l

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : soluble

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Non applicable

Densité : non déterminé

Masse volumique apparente : env. 1.250 kg/m³

Caractéristiques de la particule

Répartition de la taille des :

 $D50 = 250 \mu m \pm 50 \mu m$

particules Mesure technique: analyse par tamisage

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme combu-

rant.

Auto-inflammation : n'est pas auto-inflammable

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Hakaphos® Rot 8-12-24



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 02.12.2024 1.1 02.12.2024 M0197 Date de la première version publiée:

02.12.2024

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Aucune raisonnablement prévisible.

Peut dégager des gaz dangereux lors du chauffage.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Surface (s) chaude (s)

Sources directes de chaleur.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Des bases fortes

Matières organiques

Acides forts

Poudres métalliques

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition

dangereux

Oxydes de soufre Oxydes de phosphore Oxydes d'azote (NOx)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

hydrogénosulfate de potassium:

Toxicité aiguë par voie orale : Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par inhalation : Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Hakaphos® Rot 8-12-24



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 02.12.2024 1.1 02.12.2024 M0197 Date de la première version publiée:

02.12.2024

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Composants:

hydrogénosulfate de potassium:

Evaluation : Provoque de graves brûlures.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Composants:

hydrogénosulfate de potassium:

Evaluation : Risque de lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

hydrogénosulfate de potassium:

Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

hydrogénosulfate de potassium:

Mutagénicité sur les cellules : L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classificagerminales- Evaluation : L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classificagerminales : L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classificagerminales : L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classificagerminales : L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classificagerminales : L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classificagerminales : L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classificagerminales : L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classificagerminales : L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classificagerminales : L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classificagerminales : L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classificagerminales : L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classificación de la valeur probante ne reconnaît pas la classificación de la valeur probante ne reconnaît pas la classificación de la valeur probante ne reconnaît pas la classificación de la valeur probante ne reconnaît pas la classificación de la valeur probante ne reconnaît pas la classificación de la valeur probante ne reconnaît pas la classificación de la valeur probante ne reconnaît pas la classificación de la valeur probante ne reconnaît pas la classificación de la valeur probante ne reconnaît pas la classificación de la valeur probante ne reconnaît pas la classificación de la valeur probante ne reconnaît pas la classificación de la valeur probante ne reconnaît pas la classificación de la valeur probante ne reconnaît pas la classificación de la valeur probante ne reconnaît pas la classificación de la valeur probante ne reconnaît pas la classificación de la valeur probante ne reconnaît pas la classificación de la valeur probante ne reconnaît pas la classificación de la valeur probante ne reconnaît pas la valeur probante ne reconnaît pas la valeur probante ne reconnaît pas la valeur probante ne reconnac

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

hydrogénosulfate de potassium:

Cancérogénicité - Evaluation : N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Hakaphos® Rot 8-12-24



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 02.12.2024 1.1 02.12.2024 M0197 Date de la première version publiée:

02.12.2024

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

hydrogénosulfate de potassium:

Toxicité pour la reproduction : Pas toxique pour la reproduction

- Evaluation

Aucun effet sur ou via l'allaitement

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

hydrogénosulfate de potassium:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

hydrogénosulfate de potassium:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

hydrogénosulfate de potassium:

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Hakaphos® Rot 8-12-24



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 02.12.2024 1.1 02.12.2024 M0197 Date de la première version publiée:

02.12.2024

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Donnée non disponible

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

hydrogénosulfate de potassium:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Remarques: Non applicable

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

Composants:

hydrogénosulfate de potassium:

Evaluation : La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique

(PBT)

La substance n'est pas très persistante et très bioaccumulable

(vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Hakaphos® Rot 8-12-24



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 02.12.2024 1.1 02.12.2024 M0197 Date de la première version publiée:

02.12.2024

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

égouts.

Eliminer le produit conformément à la réglementation locale

en vigueur.

Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon

l'application du produit.

Emballages contaminés Vider les restes.

Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site

agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage

ou d'élimination.

Les récipients vides conservent des résidus et peuvent être

dangereux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **ADR** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **RID** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **IMDG** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse IATA P Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse ADR Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse RID Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **IMDG** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse IATA P Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **ADR** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse RID Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **IMDG** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse IATA P Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Hakaphos® Rot 8-12-24



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 02.12.2024 1.1 02.12.2024 M0197 Date de la première version publiée:

02.12.2024

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA (Cargo) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA_P (Passager) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Base réglementaire : Code IMSBC

Remarques : Il n'est pas autorisé de transporter le produit en vrac.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccu-

Non applicable

pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances :

qui appauvrissent la couche d'ozone

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

Non applicable

(Annexe XIV)

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Ce produit est régi par le règlement (UE) 2019/1148: il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent.

nitrate de potassium (ANNEXE II) nitrate d'ammonium (ANNEXE I)

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Hakaphos® Rot 8-12-24



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 02.12.2024 1.1 02.12.2024 M0197 Date de la première version publiée:

02.12.2024

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. Non applicable

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non pertinent

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions

des yeux.

H318 : Provoque de graves lésions des yeux. H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

Texte complet pour autres abréviations

Eye Dam. : Lésions oculaires graves Skin Corr. : Corrosion cutanée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international: IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé;

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Hakaphos® Rot 8-12-24



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 02.12.2024 1.1 02.12.2024 M0197 Date de la première version publiée:

02.12.2024

NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange: Procédure de classification:

Skin Irrit. 2 H315 Méthode de calcul Eye Irrit. 2 H319 Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR/FR